Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-26. ÉDUCATION_ENFANTS BRUZOIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES DE GUICHEN : PRISE EN CHARGE DE LA MAJORATION TARIFAIRE POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET LA RESTAURATION _ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Par délibération en date du 4 juillet 2003, la Ville de Guichen et la Ville de Bruz passaient un accord concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles, notamment pour les élèves bruzois de Pont-Réan scolarisés dans les écoles de Guichen.

La grille tarifaire de la commune de Guichen comporte une majoration de 25% pour les enfants non-résidents, fréquentant la restauration scolaire et les accueils périscolaires.

A la demande de la commune de Guichen et au vu de la spécificité du territoire de Pont-Réan Bruz dont les habitants ont leur bassin de vie sur la Ville de Guichen, la Ville de Bruz avait décidé de prendre en charge cette majoration à partir de 2014.

Il est proposé de renouveler cette participation de septembre 2026 à juillet 2027.

Le périmètre géographique concerné est identique à celui retenu pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles :

- Pont-Réan et les lieux dits limitrophes nommés Beausoleil, la Bodrais, les Beuchers, Grenade, la Couperie, la Croix Vaisserelle, la Croix Maréchal, Crotigné.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole publique Marcel Greff
- Ecole privée Sainte-Marie (services périscolaires et restauration pris en charge par la Ville de Guichen).

Les services pour lesquels la majoration financière sera prise en charge seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_26-DE

- Le service de restauration scolaire,
- Les services périscolaires.

L'ensemble de ces services ayant été remunicipalisés, la Ville de Bruz recevra des titres de recettes émis par la Ville de Guichen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la délibération du 4 juillet 2003 a établi un cadre de coopération entre les communes de Bruz et de Guichen pour la prise en charge des élèves bruzois scolarisés dans les écoles de Guichen ;

Considérant que la majoration tarifaire de 25 % appliquée par la Ville de Guichen aux enfants non-résidents constitue une charge supplémentaire pour les familles bruzoises concernées ;

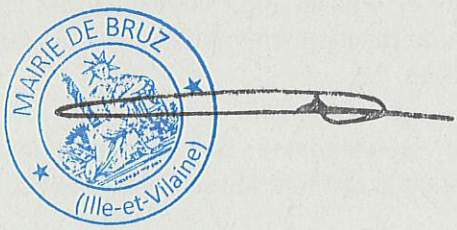
Considérant que la prise en charge de cette majoration par la Ville de Bruz répond à un objectif de solidarité territoriale et d'équité entre les familles, au regard de l'intégration du territoire de Pont-Réan dans le bassin de vie de Guichen ;

La Ville de Bruz prendra en charge, pour l'année scolaire 2026-2027, la majoration tarifaire de 25 % appliquée par la Ville de Guichen aux enfants bruzois scolarisés dans les écoles publiques et privées de Guichen, pour les services de restauration scolaire et d'accueils périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prise en charge financière de la majoration tarifaire pour les services périscolaires et la restauration pour les enfants bruzois scolarisés à Guichen pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr